

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 29 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	29 nov. 2022	29 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 enfants de 2 ans sont mélangés avec 4 nourrissons au sein de l'aire de jeu extérieur des nourrissons. Les nourrissons ne sont pas permis d'être mélangé avec les autres groupes d'âge. Des changements furent effectués aux groupes afin que ceci fût respecté lors de l'inspection. Les enfants de 2 ans ont été placés dans un autre groupe afin d'assurer que les nourrissons et les enfants d'âges préscolaires ne soient pas mélangés. De plus, 1 nourrisson fut transféré de permis afin d'assurer que le ratio soit respecté. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	07 déc. 2022	
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La directrice de la corporation devra s'assurer que cette information soit affichée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présent sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyé à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient tous les informations requises.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	07 déc. 2022	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de la mentore en assurance de la qualité ne sont pas affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La directrice de la corporation devra s'assurer que cette information soit affichée.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	30 nov. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p> <p>D'ailleurs, le consentement de donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtements souillés est manquant au sein d'un dossier d'enfant vérifié. Recommandation que la directrice de la corporation révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	30 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	30 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	30 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	30 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p>			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	30 nov. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	07 déc. 2022	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des morceaux de plastiques brisés dans les carrés de sable. L'inspectrice observe également une maisonnette pour enfant qui est penchée sur son côté dans le carré de sable. Ceci doit être retiré de l'aire de jeu extérieur afin d'assurer la sécurité des enfants. L'inspectrice observe également 2 domes sans aucune surface protectrice. La directrice de la corporation devra ajouter la surface protectrice adéquate ou retirer les domes de l'aire de jeu extérieur.</p>			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	14 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'aire de jeu extérieur des nourrissons est seulement recouverte d'une surface. La directrice de la corporation devra s'assurer que cet air de jeu est muni de plusieurs surfaces qui permettent aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. La directrice de la corporation devra s'assurer que les surfaces sont d'une taille convenable afin que tous les nourrissons puissent l'utiliser simultanément.</p>			
<p>32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.</p>	32(1)(d)	07 déc. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe un livre déchiré au sein d'une salle de classe. La directrice de la corporation devra réparer ou retirer le livre de la classe afin de s'assurer que le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieur est en bon état.</p>			
<p>33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.</p>	33(1)	07 déc. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que les enfants préscolaires n'ont aucun matériel dans l'aire de jeu extérieur. En ce qui est du matériel pour les nourrissons, il y a une pelle. Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique qu'il y a du matériel pour l'aire de jeu extérieur dans une garde-robe au sein de la garderie. L'inspectrice explique que celle-ci devra être accessible aux enfants lorsqu'ils sont dehors. Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur doit être sûrs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités.</p>			
<p>36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.</p>	36(6)	14 déc. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe deux matelas de sieste dans la salle de classe des nourrissons qui sont déchirés. Ainsi, ceux-ci ne sont pas lavables et étanches. La directrice de la corporation devra réparer ou remplacer ces matelas de sieste.</p>			
<p>39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;</p>	39(2)(a)	29 nov. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice trouve du Windex sous l'évier dans la salle de classe des enfants d'âge scolaire. Tout produit toxique doit être placé sous clé. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice concernant ceci.</p>			
<p>41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.</p>	41(1)(a)	29 nov. 2022	
<p>Commentaires : La surface pour le changement des couches est munie de courroies de sécurité. Cependant, lors du changement de couche, l'inspectrice observe que celui-ci n'est pas utilisé. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice à cet égard afin de s'assurer que les courroies de sécurité sont utilisées lors des changements de couche. La directrice de la corporation devra réviser les procédures avec les éducatrices afin de s'assurer que celle-ci est suivie.</p>			
<p>41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.</p>	41(3)(a)	02 déc. 2022	
<p>Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches sont affichées, par contre elles ne sont pas suivies. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que l'éducatrice ne lave pas les mains du nourrisson après le changement de sa couche. La directrice de la corporation devra réviser les procédures avec les éducatrices afin de s'assurer que celle-ci est suivie.</p>			
<p>44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.</p>	44(c)	09 déc. 2022	
<p>Commentaires : Une trousse de premiers soins est accessible à chaque sortie. Cependant, l'inspectrice observe que les deux bouteilles de peroxyde d'hydrogène sont vides au sein de la trousse. La directrice de la corporation devra s'assurer que tout matériel requis est placé au sein de la trousse de premiers soins afin que les éducatrices puissent y avoir accès lors des sorties et être en mesure d'apporter des soins adéquats aux enfants.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 2 dossiers d'enfants ne sont pas présents sur les lieux. L'éducatrice explique que les dossiers respectifs ont été envoyés à la maison afin que les parents puissent remplir l'information manquante. La directrice de la corporation devra s'assurer que ces dossiers sont emportés sur les lieux et que celle-ci contient toutes les informations requises.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	30 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que 2 bouteilles d'eau des nourrissons ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La directrice de la corporation devra s'assurer que toutes les bouteilles d'eau sont étiquetées avec le nom de l'enfant.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	30 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le biberon d'un nourrisson est conservé au froid dans la boîte à diner de l'enfant en utilisant de la glace. Cependant, les biberons des enfants en bas âge doivent être rangés avec un couvercle au réfrigérateur. La directrice de la corporation devra s'assurer que celui-ci est placé dans le réfrigérateur.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	02 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice constate qu'un rapport d'incident a été rempli au mois de septembre 2022 et que le Ministère n'a pas été avisé dans les 24 heures suivant l'incident. La directrice de la corporation devra envoyer cette information à la mentore en assurance de la qualité.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	29 nov. 2022	29 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 enfants de 2 ans sont mélangés avec 4 nourrissons au sein de l'aire de jeu extérieur. Les nourrissons ne sont pas permis d'être mélangé avec les autres groupes d'âge. Des changements furent effectués aux groupes afin que ceci fût respecté lors de l'inspection. Les enfants de 2 ans ont été placés dans un autre groupe afin d'assurer que les nourrissons et les enfants d'âges préscolaires ne soient pas mélangés. De plus, 1 nourrisson fut transféré de permis afin d'assurer que le ratio soit respecté. D'ailleurs, l'inspectrice observe également que 10 enfants préscolaires sont dans une salle de classe sans aucune supervision. L'éducatrice est entrée dans la salle afin de respecter le ratio. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice concernant la supervision pour les enfants d'âge préscolaire. Ces derniers doivent être supervisés en tout temps. Ceci fut corrigé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	29 nov. 2022	29 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 enfants de 2 ans sont mélangés avec 4 nourrissons au sein de l'aire de jeu extérieur des nourrissons. Ainsi, le nombre d'enfants dans ce groupe dépasse le nombre pouvant être assigné à 2 éducatrices. Des changements furent effectués aux groupes afin que ceci fût respecté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les enfants jouer dans l'aire de jeu intérieur et extérieur, ainsi que la période du diner et la période du repos. L'inspectrice observe les éducatrices lire des livres aux enfants et également chanter des chansons avec eux. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, tels que ce mettre à leur niveau pour interagir avec eux et afin de participer dans

Commentaires généraux

leurs jeux.

L'inspectrice observe que la barrière d'une clôture dans l'aire de jeu extérieur est brisé. Recommandation que ceci soit réparé.

La directrice de la corporation devra s'assurer que la programmation est disponible pour la remplaçante lorsque l'éducatrice est absente.

Une discussion a eu lieu avec la directrice de la corporation concernant son obligation de fournir au ministre les renseignements, personnels ou autres, pour le registre en ligne que prévoient les règlements dans le délai que prévoient les règlements.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 décembre 2022

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2022

Date